



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22/12/2022

Influenza aviaire

**Un plan d'action pour
une stratégie vaccinale des volailles
en complément des mesures biosécurité et
de sauvegarde des sites sensibles**

Face à l'aggravation de la situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire veut renforcer le dispositif de prévention français. Un plan d'action destiné à rendre opérationnelle la vaccination des volailles est mis en place. Conçu avec l'ensemble des parties prenantes (administrations, agences sanitaires, interprofessions...), il vise à définir et à développer une stratégie vaccinale en complément des mesures de biosécurité. Par ailleurs, des mesures de sauvegarde des reproducteurs de la filière palmipèdes gras sont mises en œuvre.

La vaccination constitue un levier en complément d'autres pour s'adapter au virus. Sa mise en œuvre s'inscrit dans une réflexion plus globale pour améliorer la résilience des filières volailles.

La France, comme beaucoup d'autres pays européens, a connu ces dernières années plusieurs crises majeures d'influenza aviaire. Celle de 2021-2022 a été particulièrement sévère et a conduit à l'abattage de plus de 21 millions d'animaux en France. Après une pause estivale de courte durée pour les élevages, une nouvelle vague de contamination a débuté en octobre, marquée par une nette accélération ces dernières semaines. Au 20 décembre, 217 foyers ont été confirmés en élevage depuis le 1^{er} août.

Cette situation impose de compléter les mesures de prévention en rendant possible la vaccination en tant qu'outil complémentaire de prévention et de contrôle.

Le 24 mai 2022, sous l'impulsion de la présidence française du conseil de l'Union européenne, les 27 ministres de l'Agriculture ont validé des conclusions invitant la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts afin d'élaborer des stratégies de vaccination pour la prévention et la lutte contre l'IAHP.

Dans cette perspective, la France et plusieurs pays européens (Pays-Bas, Hongrie, Italie) ont engagé des **expérimentations vaccinales**. L'expérimentation lancée dans l'Hexagone en mai dernier dans quatre départements du sud-ouest porte sur deux vaccins dont l'efficacité est testée sur des canards. Les résultats définitifs seront connus en France comme dans les autres pays en cours d'expérimentation au premier trimestre 2023.

Soucieux de réunir toutes les conditions permettant de développer une stratégie vaccinale à l'échelle française, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire **lance un plan opérationnel d'action**. Ce plan permettra au cours des prochains mois :

- d'évaluer l'efficacité des solutions vaccinales sur les différentes espèces de volailles et palmipèdes en tenant compte des résultats des expérimentations en cours en France et dans les autres pays de l'UE ;
- de s'assurer de la capacité des entreprises pharmaceutiques à produire les vaccins et à obtenir des autorisations d'utilisation ;
- d'évaluer d'un point de vue économique et scientifique différents scénarios de vaccination en vue de la validation d'une stratégie vaccinale ;
- de valider une stratégie vaccinale puis de définir les conditions technico-économiques de sa mise en œuvre à travers un plan opérationnel de vaccination ;
- de mener tout au long de ce plan d'action un travail de pédagogie, d'information et de communication au niveau français, européen et international en particulier auprès de nos partenaires commerciaux pour leur apporter toutes les garanties sanitaires.

Un comité de pilotage composé des administrations et des établissements publics impliqués (Anses, ANMV, ENVT) ainsi que des interprofessions du secteur avicole et présidé par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) commencera de se réunir dès le début janvier 2023. L'état d'avancement de ce plan sera présenté régulièrement aux organisations professionnelles agricoles réunies au sein du CNOPSAV* santé animale.

Cette stratégie vaccinale qui a pour objectif d'entrer en application à partir de l'automne 2023 si toutes les conditions sont réunies, viendra compléter les mesures de prévention déjà en vigueur sur le territoire métropolitain (mises à l'abri des animaux, autocontrôles, abattages préventifs...) dont le bon respect reste impératif.

Par ailleurs, des mesures de sauvegarde des ressources génétiques de la filière palmipèdes gras seront mises en place en région Pays de Loire afin de préserver son potentiel de production et son patrimoine génétique.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ainsi que ses services régionaux et départementaux sont pleinement engagés aux côtés des acteurs professionnels dans la lutte contre l'influenza aviaire. Le ministère appelle tous les acteurs à respecter strictement les mesures de prévention et de lutte en vigueur.

*CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv